

## Extrait du registre des délibérations

### Séance du 30 Juin 2016

L'an 2016 et le 30 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUPUY Jean-Pierre Maire

**Présents** : M. DUPUY Jean-Pierre, Maire, Mmes : CREVISY Anne-Françoise, SMANIOTTO Annie, MM : BAUDHOIN Olivier, BRUNOT Hervé, DUPUY Jean-François, HABEMONT Claude, MARIET Sylvain, SCHERTENLEIB David  
Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHANNAUX Rose-Marie à M. DUPUY Jean-Pierre

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 9

**Date de la convocation** : 23/06/2016

**Date d'affichage** : 07/07/2016

**A été nommée secrétaire** : M. BAUDHOIN Olivier

#### **Objet des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

2016-18 - PÂTIS COMMUNAUX : CESSATION D'ACTIVITÉ D'UN LOCATAIRE  
2016-19 - ASSOCIATION FONCIÈRE DE SAULXURES : RENOUVELLEMENT DES MEMBRES  
2016-20 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017 : COORDONNATEUR ET AGENT RECENSEUR  
2016-21 - ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ AU SDED 52  
2016-22 - ELECTION DU CORRESPONDANT DÉFENSE  
2016-23 - 63EME FÊTE DE L'AGRICULTURE : SUBVENTION  
2016-24 - FESTIVITÉS DU 14 JUILLET 2016  
2016-25 - CONTRIBUTIONS 2016 : DÉTAIL  
2016-26 - CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL ET ATTRIBUTION D'INDEMNITÉ  
2016-27 - DOSSIER CONTENTIEUX DE LA COMMUNE / DUPUY : REMBOURSEMENT  
2016-28 - DÉGRÈVEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE 2015 SUR DES PARCELLES APPARTENANT A LA COMMUNE

#### **Réf : 2016-18 - PÂTIS COMMUNAUX : CESSATION D'ACTIVITÉ D'UN LOCATAIRE**

Le Maire expose le courrier de Monsieur Sylvain MAUGRAS annonçant sa cessation d'activité et dénonçant son bail relatif aux pâtis communaux sen date du 31 décembre 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de renouveler les parcelles suivantes des baux des pâtis communaux à l'amiable et que les futurs locataires sont uniquement des personnes physiques et non morales.

- LES PARTAGES 465 ZH 0040 d'une surface de 93 a
- LE CHARMOY 162 ZM 0049 d'une surface de 40 a

- de donner pouvoir au Maire pour fixer la date de la location.

Le conseil municipal désigne M. DUPUY Jean-Pierre, Maire, Mme CREVISY Anne-Françoise, Adjoint au maire et M. SCHERTENLEIB David, conseiller, pour procéder à cette location.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Réf : 2016-19 - ASSOCIATION FONCIÈRE DE SAULXURES : RENOUVELLEMENT DES MEMBRES**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne les propriétaires suivants pour siéger au bureau de l'Association Foncière de Saulxures :

- M. BRUNOT Hervé
- Mme CREVISY Anne-Françoise
- M. MAIRE Patrice
- Mme MAUGRAS Catherine

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

## **Réf : 2016-20 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017 : COORDONNATEUR ET AGENT RECENSEUR**

### **Exposé :**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population. La prochaine enquête supervisée par l'INSEE se déroulera du 19 janvier 2017 au 18 février 2017 pour la commune de Saulxures.

Pour assurer cette mission, il est nécessaire de désigner un coordonnateur et de créer un emploi d'agent recenseur.

### **Décision :**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

### **Décide**

**Article 1** : de désigner un coordonnateur d'enquête par le biais d'un arrêté, qui sera un agent de la collectivité.

**Article 2** : de créer un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement, pour la période allant du 2 janvier 2017 au 18 février 2017.

**Article 3** : l'agent recenseur recruté sera rémunéré à raison d'un forfait de 600 € net.

**Article 4** : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

## **Réf : 2016-21 - ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ AU SDED 52**

Le conseil municipal,

Vu la délibération 2015-24 en date du 17 septembre 2015

Vu la lettre de démission de Madame Virginie BURCEZ de son poste de conseillère municipale, effective au 1er juin 2016

CONSIDERANT qu'il y a eu d'élire un nouveau délégué

Après en avoir délibéré à 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Désigne en qualité de délégué communal :

- M. Jean-François DUPUY

- Conseiller municipal

- Adresse personnelle : 1 rue de Verdun 52140 SAULXURES

Prend acte que ce dernier représentera la commune au sein de la commission locale, collègue électoral chargé de la désignation des délégués au comité syndical du SDED 52 pour le bloc énergie.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

## **Réf : 2016-22 - ELECTION DU CORRESPONDANT DÉFENSE**

Vu la délibération 2014-41 en date du 11 décembre 2014

Vu la lettre de démission de Madame Virginie BURCEZ de son poste de conseillère municipale, effective au 1er juin 2016

CONSIDERANT qu'il y a eu d'élire un nouveau correspondant défense

Le conseil municipal a élu M. DUPUY Jean-Pierre, correspondant défense

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

## **Réf : 2016-23 - 63EME FÊTE DE L'AGRICULTURE : SUBVENTION**

Le Maire expose la demande d'aide financière de J'Action Haute-Marne pour réaliser la 63ème Fête de l'Agriculture, qui se déroulera le dimanche 4 septembre 2016 à Perrasse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'attribuer la somme de 50 € J'Action Haute-Marne pour réaliser la Fête de l'Agriculture pour 2016

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A la majorité (pour : 4 contre : 2 abstentions : 4)

## **Réf : 2016-24 - FESTIVITÉS DU 14 JUILLET 2016**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de renouveler le repas du 14 juillet (buffet froid)

- de fixer le tarif à : 5 € par personne habitant Saulxures

15 € par personne extérieure

Gratuit pour les enfants jusqu'à 12 ans

- de préparer la salle le mercredi 13 juillet 2016 à 18h00
  - de retenir le devis de la SARL ANTOINE - LEGROS 52400 BOURBONNE LES BAINS
  - d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier
- A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Réf : 2016-25 - CONTRIBUTIONS 2016 : DÉTAIL**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide détailler le compte 65541 en dépenses de fonctionnement du budget primitif 2016 comme suit :

- SMIPEP 2 286.00 €
- SIAHVM 425.35 €
- SDED52 193.50 €

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Réf : 2016-26 - CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL ET ATTRIBUTION D'INDEMNITÉ**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiées relative aux droits libérés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide pour l'année 2016 du 1er janvier au 31 août

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, soit 158 € brut et sera attribuée à :

- M. HOTTO Vincent, Receveur municipal

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Réf : 2016-27 - DOSSIER CONTENTIEUX DE LA COMMUNE / DUPUY : REMBOURSEMENT**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'accepter le remboursement de GROUPAMA, pour les frais d'honoraires du dossier contentieux de la commune / DUPUY, qui s'élève à 1 020.95 €
- d'accepter le versement de la somme de 400 € suite à la condamnation sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Réf : 2016-28 - DÉGRÈVEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE 2015 SUR DES PARCELLES APPARTENANT A LA COMMUNE**

Suite à la sécheresse de 2015, un dégrèvement de la taxe foncière est accordé à la commune de Saulxures pour un montant de 233 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'encaisser le chèque de la DGFIP d'un montant de 233 €
- de déduire sur les locations 2016 le montant du dégrèvement sur les parcelles louées comme suit :

- Parcelle YA 0018 A 4 €
- Parcelle YA 0018 C 16 €
- Parcelle ZC 0036 BJ 3 €
- Parcelle ZC 0036 BK 1 €
- Parcelle ZC 0041 J 1 €
- Parcelle ZD 0007 B 1 €
- Parcelle ZD 0007 H 150 €
- Parcelle ZE 0064 A 4 €
- Parcelle ZE 0068 1 €
- Parcelle ZE 0069 1 €
- Parcelle ZE 0070 3 €
- Parcelle ZH 0040 AK 4 €
- Parcelle ZH 0061 A 8 €
- Parcelle ZH 0089 B 1 €
- Parcelle ZH 0090 C 14 €
- Parcelle ZK 0010 A 2 €
- Parcelle ZK 0012 2 €
- Parcelle ZL 0008 5 €
- Parcelle ZL 0022 12 €

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier  
A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

**CHIENS**

L'assemblée rappelle que

- la divagation des chiens est interdite

- suite à plusieurs remarques, la législation sur les déjections canines :

Les déjections canines sont autorisées dans les seuls caniveaux à l'exception des parties de ces caniveaux qui se trouvent à l'intérieur des passages pour piétons.

En dehors des cas précités, les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène publique.

Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur toute ou partie du domaine public communal.

En cas de non respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention de 1ère classe.

**CHEVAUX**

L'assemblée demande aux propriétaires de chevaux de bien vouloir ramasser les déjections de chevaux sur les voies publiques, les trottoirs et ce par mesure d'hygiène publique.

En mairie, le 07/07/2016  
Le Maire  
Jean-Pierre DUPUY